

Règlement

Article 1 :

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

Article 2 :

Lors du retrait des dossards, chaque triathlète devra justifier de son identité. En cas de retrait groupé, les dossards de plusieurs concurrents peuvent être retirés par une personne justifiant de son identité et de celle de chaque concurrent concerné.

Article 3 :

Les épreuves « XS » et « S » proposées sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés qui devront remplir et signé le document «PASS JOURNEE» après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, ou sport en compétition à la date de l'épreuve datant de moins de 12 mois.

Article 4 :

Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet devra être porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée **60** euros directement par la société de chronométrage.

Article 5 : Natation

La natation se fera en piscine de 50m en plein air. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Merci de respecter les concurrents qui nageront dans la même ligne d'eau.

Article 6 : Vélo

Durant la partie cycliste, le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire. Le drafting n'est pas autorisé. Le code de la route doit être respecté. Le dossard dans le dos doit être visible.

Article 7 : Course à pied

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED le dossard doit être porté devant. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Article 8 : Responsabilité

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 9 : Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription, ou la validation sur le site, inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du **Triathlon contre la montre de Carpentras** dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.